TEXTE ADOPTÉ n° **846**
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

9 février 2012

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République** *du* **Kazakhstan** *relatif à la* **coopération** *en matière de* **lutte** *contre la* **criminalité**,

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **3261** et **4172**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à la coopération en matière de lutte contre la criminalité, signé à Astana, le 6 octobre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi [(1)].

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2012.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota :* voir le document annexé au projet de loi n° 3261.

ISBN : 2-1113-3091-4
ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale